



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/52/L.8
19 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 138 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Projet de décision présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

a) Prend note des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

b) Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, des dépenses d'un montant brut n'excédant pas 10 608 000 dollars des États-Unis (montant net : 9 987 600 dollars) en sus du crédit d'un montant brut de 178 880 900 dollars (montant net : 170 269 700 dollars) qu'il a déjà ouvert dans sa résolution 51/152 B du 13 juin 1997 et fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport²;

c) Prie le Secrétaire général, afin de réduire le coût de l'emploi d'agents des services généraux, de prendre les mesures voulues pour nommer des agents locaux aux postes d'agent des services généraux de la Mission, en tenant compte des fonctions opérationnelles qui s'attachent à ces postes, et de lui faire rapport à ce sujet;

¹ A/51/519/Add.5 et Corr.1.

² A/52/546.

d) Décide également de garder à l'étude durant sa cinquante-deuxième session le point de l'ordre du jour intitulé "Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine".
